



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 07 juin 2022

-
1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (10 mai)
 2. Désignation d'un secrétaire de séance
 3. Tirage au sort des jurés d'assises
 4. Fonds de concours de Châbons à Bièvre Est – travaux ZA Actival
 5. Tarifs et règlement cantine
 6. Tarifs et convention guitare
 7. Procédure de désaffectation et aliénation du chemin rural situé entre les parcelles 3 section AE et 136 section AD suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 30 avril 2022
 8. Questions diverses
-

Date de convocation : 30/05/2022

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 16 ; votants : 19

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents : Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PÉRON Catherine, PELLERIN Annick, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, BRECHET Alexandre, VIAL Ludivine, GAILLARD Claude, GUILLERMIN Romuald, MEYER Sylvie, LACROIX Franck, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma.

Membres absents : RIVIÈRE Denis donne pouvoir à BARANI Marie-Pierre, COMBET Stéphane donne pouvoir à PERON Catherine, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel.

- 1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 10 mai**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Tirage au sort des jurés d'assises**

Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription (2 jurés à désigner pour la commune de Châbons donc il faut tirer au sort 6 noms). Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de

vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit (né avant 1999 inclus). Il n'y a en revanche pas de limite d'âge pour la fourchette haute mais les gens âgés de plus de 70 ans peuvent demander à être dispensés.

Madame le Maire, Marie-Pierre BARANI, doit procéder au tirage au sort de 6 noms pour les jurés pour la cour d'assises.

Sont tirés au sort :

- Amaury CHOLLEY
- Geneviève GUILLAUD
- Marie-Claude DHIEN
- David MARTIN
- Sacha MEUNIER CARRUS
- Christophe VENIAT

4. Fonds de concours de Châbons à Bièvre Est – travaux ZA Actival

Dans le cadre du projet de sécurisation et réhabilitation de la zone d'activités économiques Actival située à Chabons, la dernière phase des travaux a eu lieu au premier trimestre 2022. Les travaux réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est (CCBE) concourent à la réhabilitation de la ZA Actival, mais également à la sécurisation des flux piétons et véhicules pour des zones d'habitat. Il est proposé que la commune de Châbons participe financièrement aux travaux via un fonds de concours.

Ce fonds de concours est calculé sur la base d'une répartition des coûts entre les deux collectivités avec application des frais de répartition des VICs et de la loi « Notre » de la ZA Actival, à savoir ;

- 100 % à charge de Bièvre Est pour la voirie située à 100 % dans la ZA,
- 58 % à charge de Bièvre Est et 42 % à charge de Chabons pour les voies de desserte servant à la ZA et aux habitants de la commune,
- 100 % à charge de Chabons pour des aménagements nécessaires uniquement aux habitations à proximité.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Cout de l'opération	Selon décompte Global de l'entreprise	85 887,60 €HT
Participation Chabons	Selon répartition ci-dessus	34 941,46 €HT
Subvention DETR	25 % des travaux HT <i>estimatif sous réserve de la validation des services de la DETR</i>	21 471,90 €HT
Fond de concours de Chabons	Participation avec déduction des 25% de subvention DETR	26 206,09 €HT
Autofinancement Bièvre Est	Travaux avec déduction fond de concours Chabons et subvention DETR	38 209,61 €HT

Une subvention au titre de la DETR 2020 a été accordée à Bièvre Est pour une participation à hauteur de 25 % des travaux réalisés en HT. Le montant de la subvention versée sera confirmé par les services de la DETR.

Le fonds de concours de la commune de Châbons a été engagé en 2021, il sera mandaté sur la nature 2041. Ce fond de concours ne fera pas l'objet de récupération du FCTVA car établi sur le montant HT des travaux, déduction faite des subventions.

Le versement du fonds de concours se fera sur la base des montants des travaux réalisés et des subventions perçues. Le versement se fera en deux fois :

- 26 206,09 € sur la base du décompte général des travaux réalisés déduction faite du provisionnel de la subvention sur présentation des justificatifs en € HT.
- une régularisation aura lieu, si nécessaire, une fois la subvention DETR perçue par la Communauté de communes de Bièvre Est.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le fond de concours de Châbons pour la participation aux travaux réalisés par Bièvre Est sur la ZA Actival, qui s'élèvent à 26 206,09 € pour Chabons ;
- De dire que ce fonds de concours ne fera pas l'objet de récupération du FCTVA par Châbons car établi sur le montant HT des travaux, déduction faite des subventions ;
- De dire qu'une régularisation aura lieu, si nécessaire, une fois la subvention DETR perçue par Bièvre Est
- D'imputer les crédits au budget ;
- D'autoriser et mandater Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

5. Tarifs et règlements cantine et périscolaire

Périscolaire

La commission « finances » a travaillé sur les recettes et les dépenses (charges de personnel, ménage de la salle périscolaire, les frais d'électricité et de chauffage, les jeux) des garderies du matin et du soir.

Il en ressort :

- Dépenses : 27 730,11 €
- Recettes : 10 111 €
- Reste à charge commune : 17 619,11 €

Suite au COVID, 5 personnes s'occupent de la garderie (non mélange des groupes d'enfants). Pour la rentrée, il est précisé que 2 personnes ne feront plus partie de l'équipe soit un gain de 4 720,32 € soit un reste à charge de 12 898,79 €.

Vu les comparaisons avec les autres communes du territoire intercommunal (Apprieu de 1,32 à 2,26 ; Renage : 0,67 à 2,06), la commission « finances » propose que les tarifs restent les mêmes, à savoir :

	Accueil de loisirs périscolaire - Paiement à la ½ heure
QF 0 à 750	0,9 euro
QF 751 à 1500	1,30 euro
QF > à 1501	1,50 euro

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur annexé à cette note de synthèse.

Des modifications sont proposées pour le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De maintenir les tarifs du périscolaire**
- **De changer le règlement intérieur selon les propositions de modifications.**

Cantine

Rappel : tarification actuelle, inchangée depuis 2014

<i>QF</i>	<i>Tarif unitaire</i>
<i>< 500</i>	<i>3,40 €</i>
<i>501 à 750</i>	<i>4,00 €</i>
<i>751 à 1 000</i>	<i>4,40 €</i>
<i>1 001 à 1 250</i>	<i>4,80 €</i>
<i>1 251 à 1 500</i>	<i>5,20 €</i>
<i>> 1 500, extérieur, adultes</i>	<i>5,60 €</i>

Les enfants allergiques avec un panier repas : 2,3€

Suite à une augmentation de 24,44% du prix du repas (il passe de 4,05 à 5,04), la commission « finances » a travaillé sur une possible augmentation des tarifs de la cantine.

Il ressort de cette étude :

- Dépenses actuelles repas : 74 080,89 €
- Charges de personnel : 62 254,08 €
- Charges fixes (ménage, fluides, produits d'entretien, serviettes ...) : 11 668,88 €
- Montant charge fixes pour un repas : 4,39 €

Le coût d'un repas est de 2h de garderie soit $4,05 + 4,39 = 8,44$ €

Selon la facturation, le reste à charge de la commune est de 67 880,37 €.

Avec l'augmentation du prix net du repas à 5,04 € pour la rentrée 2022/2023, le reste à charge de la commune va s'élever à 86 202,84 €.

Première mesure prise : une personne en moins pour la préparation des repas et la garderie pendant la pause méridienne, soit un reste à charge de 81 482,52 €.

Deuxième mesure : le LEAP a lancé des demandes de devis auprès de 2 prestataires. Nous sommes dans l'attente du retour de ces devis.

Depuis 8 ans, aucune augmentation n'a été faite sur les tarifs cantine. La commission « finance » rappelle que :

COMPTE-RENDU – 07 JUIN 2022

- la situation financière des familles est compliquée avec l'inflation, l'augmentation des denrées alimentaires, essence etc.
- la commune bénéficie d'une dotation « cible » rurale qui doit pallier le manque à gagner sur des prestations du fait des revenus bas des administrés.
- les tarifs des communes du territoire intercommunal sont plus élevés que les nôtres

Aussi, la commission « finance » fait 3 propositions au conseil municipal. Quel que soit le traiteur retenu par le LEAP, il y a lieu de se prononcer sur les tarifs de la cantine. Le reste à charge baissera si le LEAP contracte avec un prestataire avec un coût repas inférieur à 5.04€.

- ✓ **1^{ère} proposition : aucune augmentation des tarifs**

Reste à charge de la commune : 81 482.52 euros (avec le traiteur actuel)

- ✓ **2^e proposition : augmentation de 3% avec un arrondi inférieur**

Reste à charge de la commune : 79 078.79 euros (avec le traiteur actuel)

<i>QF</i>	<i>Tarif unitaire</i>	<i>Exemple Apprieu</i>
<i>< 500</i>	<i>3,50 €</i>	<i>3,02 €</i>
<i>501 à 750</i>	<i>4,10 €</i>	<i>4,10 €</i>
<i>751 à 1 000</i>	<i>4,50 €</i>	<i>4,69 €</i>
<i>1 001 à 1 250</i>	<i>4,90 €</i>	<i>4,94 €</i>
<i>1 251 à 1 500</i>	<i>5,30 €</i>	<i>5,65 €</i>
<i>> 1 500, extérieur, adultes</i>	<i>5,70 €</i>	<i>6.07 € et 7.12 le plus haut</i>

Les enfants allergiques avec un panier repas : 2,3€

- ✓ **3^e proposition : augmentation 5% avec un arrondi inférieur**

Reste à charge de la commune : 77 476.31 euros (avec le traiteur actuel)

<i>QF</i>	<i>Tarif unitaire</i>
<i>< 500</i>	<i>3,55 €</i>
<i>501 à 750</i>	<i>4,20 €</i>
<i>751 à 1 000</i>	<i>4,60 €</i>
<i>1 001 à 1 250</i>	<i>5,00 €</i>
<i>1 251 à 1 500</i>	<i>5,45 €</i>
<i>> 1 500, extérieur, adultes</i>	<i>5,85 €</i>

Les enfants allergiques avec un panier repas : 2,3€

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

1^{er} Vote : Sans augmentation

- ✓ 1 voix pour

- ✓ 18 voix contre

2^e vote : si vote avec majoration

- ✓ 18 voix pour 3%
- ✓ 1 voix pour 5%

Le conseil municipal, après délibération décide à la majorité des voix :

- **une augmentation de 3% des tarifs de la cantine**
- **de modifier le règlement intérieur selon les propositions faites en séance.**

6. Tarifs et règlement guitare

La Commission finances s'est réunie pour réfléchir aux tarifs des cours de guitare et pour analyser s'il était nécessaire de les augmenter ou non.

Les cours de guitare représentent :

- 30 séances de 30 mn/élève
- Coût pour un châbonnais : 15 euros le ½ h
- Coût pour une personne non châbonnaise : 20 euros la ½ h

La commune prend en charge 5 euros par élèves Châbonnais.

Cette année, il y a 10 élèves de Châbons et 5 élèves de l'extérieur.

- ✓ Dépenses : 7 993,50 €
- ✓ Recettes : 7 260 €
- ✓ Reste à charge de la commune : 733,50 €

La commission « finances » propose de garder cette tarification attrayante pour les familles et le reste à charge est minime par rapport à la qualité des cours de guitare.

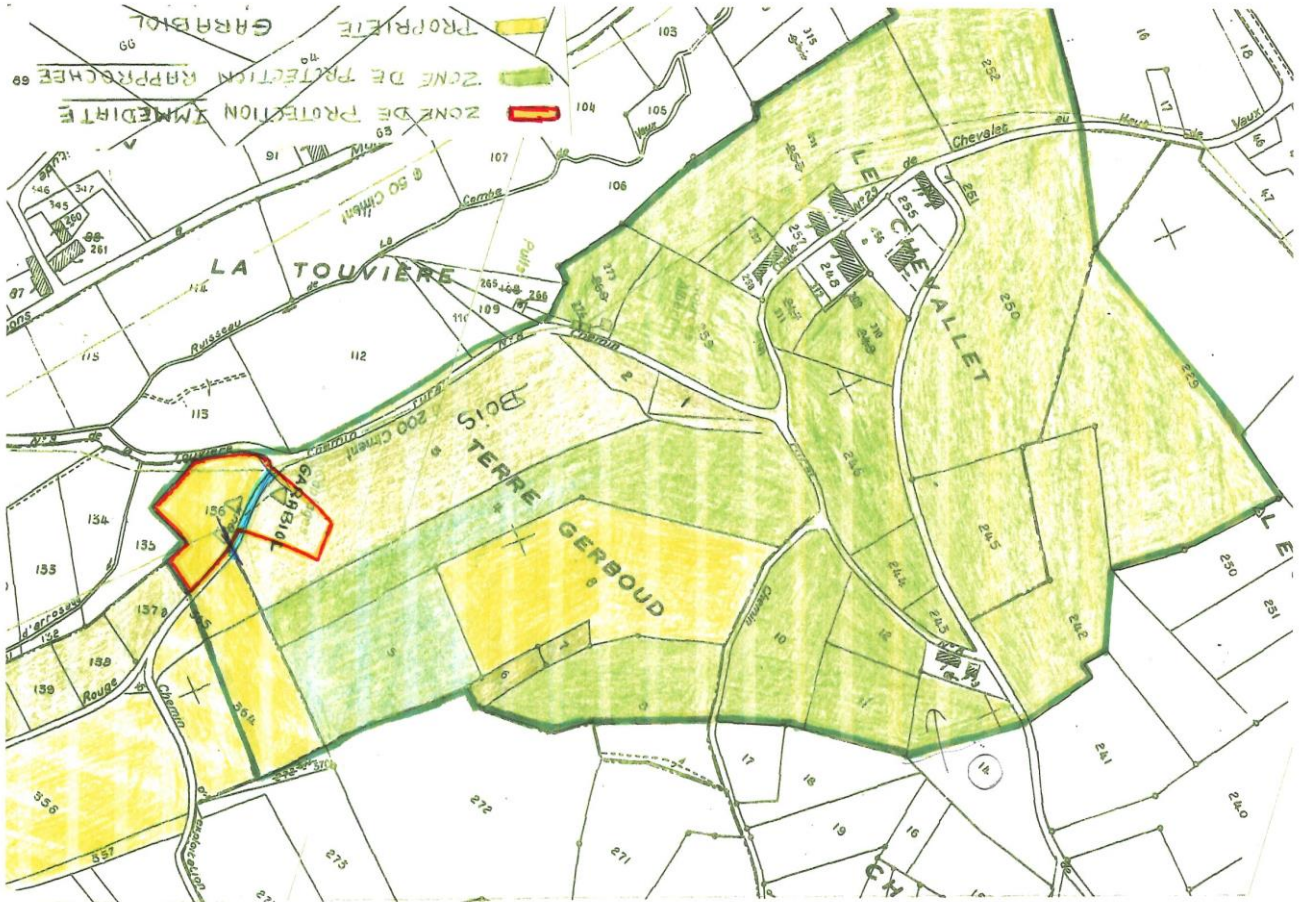
Vu la délibération n°2017-07-02 mettant en place le règlement et les tarifications pour les cours de guitare et compte tenu du succès de cette activité il est proposé aux élus de :

- Signer une nouvelle convention avec profession sport 38 pour l'année scolaire 2022/2023
- Maintenir une tarification inchangée de 15€ « un tarif de 15 € par cours d'une durée d'1/2 heure pour les chabonnais, et de 20€ par cours d'une durée d'1/2 heure pour les extérieurs pour l'année scolaire 2022/2023

Adopté à l'unanimité.

7. Procédure de désaffectation et aliénation du chemin rural situé entre les parcelles 3 section AE et 136 section AD suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mars au 30 avril 2022

Discussion collective sur le tronçon de chemin à céder : cf plan



Le commissaire enquêteur dans son rapport d'enquête publique concernant la DUP du syndicat privé des Eaux Garabiol en date du 21 avril 2022 stipule : « le chemin rural situé entre les parcelles 3 section AE et 136 section AD doit être acquis par le maître d'ouvrage, pour être compris dans l'enceinte du périmètre de protection rapproché 1 ».

Il est rappelé qu'un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- Le chemin ou le tronçon de chemin n'est plus affecté à l'usage du public,
- Une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation.

Afin de respecter la demande du commissaire-enquêteur rappelée ci-avant, le Conseil Municipal doit décider d'engager une procédure de désaffectation du chemin rural situé à proximité du réservoir appartenant au Syndicat Privé des Eaux Garabiol afin d'envisager son aliénation (vente).

1) Aliénation

Le chemin ci-avant cité doit être acquis par le Syndicat GARABIOL comme stipulé par le commissaire-enquêteur.

Ce chemin ne devra plus être emprunté par le public et devra être désaffecté.

Il est proposé au conseil municipal de consulter le plan et de délibérer pour :

- Approuver l'aliénation du chemin rural
- Demander au Maire de prescrire une enquête publique

2) Désaffectation

Par délibération prise précédemment ce jour, le conseil municipal a autorisé le principe de céder une portion du chemin rural au Syndicat GARABIOL (aliénation).

Préalablement à l'aliénation du tronçon de chemin cité, il faut réaliser une enquête publique qui devrait permettre de constater la désaffectation dudit tronçon de chemin rural.

Après enquête, la désaffectation sera soumise au conseil municipal qui pourra alors autoriser le transfert de propriété du terrain.

En matière de cession de biens d'une personne publique, le principe est qu'au nom de l'égalité devant les charges publiques, les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la délibération décidant de la cession de tout ou partie d'un chemin rural est prise « au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine ».

Vu l'article L 161-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Considérant que compte tenu de l'aliénation programmée du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public ;

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du Code Rural,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour décider s'il souhaite :

➤ LANCER la procédure de désaffectation et de cession de chemin rural et pour ce faire invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur et à contacter France DOMAINE avec pour mission de fixer le prix de vente de ce tronçon de chemin.

Adopté à l'unanimité.

8. Questions diverses

Marie-Pierre Barani :

- **Fresques** : aucun graphisme proposé n'a été validé. Demande à l'artiste de refaire des propositions.

COMPTE-RENDU – 07 JUIN 2022

- **Point sur les médecins** : la CCBE commence à réfléchir à la question. Possibilité de faire venir un médecin coordinateur d'une maison pluridisciplinaire de santé pour discuter avec les médecins. Un diagnostic santé de territoire (état des lieux des besoins et de l'offre en matière de soins sur le territoire) pourrait être réalisé par l'Institut d'Urbanisme de Grenoble pour environ 8000 € à la charge de la CCBE.
- **Enedis** : enfouissement de certaines lignes sur Châbons/Bizonnes (16 km de lignes concernées)

Nicole Burtin :

- **Projection du film d'animation** « En avant » le 25 juin à 14h30
- **Projection du film** tout public « Retour chez ma fille » le 2 juillet à 14h30

Catherine Péron :

- **Cimetière** : rédaction en cours du règlement intérieur + procédure en cours de reprise des tombes sans titre de concession
- Rencontre avec M. Pantel pour création d'une académie de billard : cherche un local de 80m² mais la commune n'a rien à leur proposer. Vont chercher sur possibilité ailleurs sur le territoire.

Pierre Bozon :

- **Eglise** : Dépose en cours du haut de l'échafaudage sur l'église. Les travaux de la face nord vont attaquer prochainement.

Michelle Ortuno :

- **Magasin pour rien** : plus de 50 personnes en juin. Réfléchit à mettre en place un questionnaire pour savoir d'où viennent les visiteurs.